PBI
CONSEILLERS EN ACTUARIAT LTÉE
RETRAITE
PRESTATIONS
INVESTISSEMENT

Mémo client

Actualité législative

Commentaires sur le budget fédéral de 2014

12 février 2014

Le 11 février 2014, le ministre des finances, Monsieur James M. Flaherty, a présenté le budget fédéral canadien 2014 intitulé « Sur la voie de l'équilibre : Créer des emplois et des opportunités – Le plan d'action économique de 2014 ». Le plan d'action économique 2014 met l'emphase sur la réduction des coûts afin de rétablir l'équilibre budgétaire et d'atteindre un niveau de surplus espéré de l'ordre de 6,4 milliards de dollars en 2015-16. Une des plus importantes économies budgétaires sera faite via le Régime de soins de santé de la fonction publique (RSSFP), avec la hausse des cotisations des employés et l'augmentation du nombre d'années de service requis pour être admissible à ce régime. Les nouveaux investissements sont plutôt limités et les plus importants consistent en la création du prêt canadien aux apprentis (coût estimatif de 25,2 millions de dollars sur 2 ans) ainsi que l'utilisation de 305 millions de dollars sur cinq ans pour étendre et améliorer l'accès aux réseaux à large bande dans les collectivités rurales et du Nord. La plupart des autres promesses du budget consistent en des exemptions fiscales ainsi que de nouvelles législations principalement axées sur la réduction de diverses charges administratives pour les contribuables canadiens : des promesses qui coûteront peu, voire rien, au gouvernement fédéral.

Régime de soins de santé de la fonction publique

Un des éléments du budget qui retient le plus l'attention est sans aucun doute les changements apportés au Régime de soins de santé de la fonction publique pour les fonctionnaires retraités, qui généreront une économie budgétaire de 7,4 milliards de dollars sur 6 ans.

Augmentation des cotisations versées par les fonctionnaires retraités

Les cotisations annuelles payées par un fonctionnaire à la retraite pour une protection individuelle ont été plus que doublées afin d'évoluer vers un partage des coûts à parts égales. Cela se traduit par une réduction de 75 % à 50 % des coûts assumés par le gouvernement à titre d'employeur.

Par exemple, un fonctionnaire à sa retraite qui choisit une protection individuelle verra sa prime annuelle passer de 261 $ à 550 $.

Augmentation du nombre d'années de service requis pour être admissible au régime à la retraite

Les fonctionnaires devront désormais travailler pendant 6 ans (au lieu de 2 ans) avant d'être admissibles au régime au moment de la retraite.

PBI

VANCOUVER: Suite 1070, One Bentall Centre, 505 Burrard Street, Box 42, Vancouver, BC V7X 1M5
Téléphone 604-687-8056 ▪ 1-877-687-8056 ▪ Télécopieur 604-687-8074 ▪ www.pbiactuarial.ca

TORONTO: 1 Yonge Street, Suite 1801, Toronto, ON M5E 1W7
Téléphone 416-214-7748 ▪ Télécopieur 416-369-0515 ▪ www.pbiactuarial.ca

MONTRÉAL: 465, rue McGill, bureau 200, Montréal (Québec) H2Y 2H1
Téléphone 514-317-2338 ▪ 1-877-748-4826 ▪ Télécopieur 514-281-6945 ▪ www.pbiactuariat.ca

Système de gestion des congés d'invalidité de courte durée

En 2014, le gouvernement fédéral continuera de collaborer avec les agents négociateurs du secteur public dans le but de mettre en place un système moderne de gestion des congés d'invalidité et de maladie.

Régime de retraite des sociétés d'État

Harmoniser les régimes de retraite des sociétés d'État avec le Régime de retraite de la fonction publique.

D'ici 2017, les sociétés d'État devront faire la transition vers le partage égal des coûts entre l'employeur et les employés ainsi que hausser l'âge de la retraite à 65 ans pour les nouveaux employés de manière à ce que leurs régimes de retraite soient alignés à ceux des autres employés fédéraux.

Mesures relatives à la retraite

Plafonds applicables aux transferts de prestations

En 2011, le gouvernement a instauré une règle spéciale qui s'applique à un participant qui se retire d'un régime de pension agréé (RPA) sous-capitalisé, permettant de faire abstraction de la réduction de prestation dans le calcul de son montant transférable : le montant maximum transférable serait le même que si le RPA aurait été entièrement capitalisé. Auparavant, la règle ne s'appliquait que dans le cas où le RPA sous-capitalisé parrainé par un employeur insolvable en voie d'être liquidé comptait un grand nombre de participants.

Le budget de 2014 propose de permettre que cette règle s'applique dans d'autres circonstances, notamment en ce qui concerne un montant versé à un participant qui se retire d'un RPA pour rachat de prestations, dans la mesure où ce paiement a été réduit parce que le régime est sous-capitalisé et, selon le cas :

- le régime est un RPA autre qu'un régime de retraite individuel (RRI) et la réduction du montant estimatif de la prestation de retraite qui donne lieu au montant réduit pour rachat de prestations est approuvée en vertu de la législation sur les normes de prestation de pension applicable;
- le régime est un régime de retraite individuel et le montant pour rachat de prestations constitue le dernier paiement versé à même le régime (c'est-à-dire que le régime est en voie d'être liquidé).

L'application de cette règle demeurera assujettie à l'approbation du ministre du Revenu national.

L'allègement fiscal peut être appliqué lorsque la valeur de rachat réduite a été transférée d'un RPA et que l'excédent au prorata du montant prescrit a été payé en espèces. Plus de détails concernant les conditions d'allègement fiscal et d'autres réponses aux questions les plus fréquemment posées au sujet de cette nouvelle mesure se retrouvent sur le site de l'ARC : http://www.cra-arc.gc.ca/tx/rgstrd/cmfrtlttr-fra.html.

Cette mesure s'appliquera à l'égard des rachats de prestations effectués après 2012.

Mesures relatives à la santé et au bien-être

Exonération de la TPS/TVH pour les traitements d'acupuncture et de naturopathie

Le nouveau budget propose que les acupuncteurs et les docteurs en naturopathie soient ajoutés à la liste des professionnels de la santé dont les services rendus aux particuliers sont exonérés de la TPS/TVH.

Taxation du tabac

Afin de contrer le tabagisme, le gouvernement a augmenté le droit d'accise sur les cigarettes pour la première fois depuis 2002. Les taux augmenteront afin de tenir compte de l'inflation depuis 2002.

PBI

VANCOUVER: Suite 1070, One Bentall Centre, 505 Burrard Street, Box 42, Vancouver, BC V7X 1M5
Téléphone 604-687-8056 ▪ 1-877-687-8056 ▪ Télécopieur 604-687-8074 ▪ www.pbiactuarial.ca

TORONTO: 1 Yonge Street, Suite 1801, Toronto, ON M5E 1W7
Téléphone 416-214-7748 ▪ Télécopieur 416-369-0515 ▪ www.pbiactuarial.ca

MONTRÉAL: 465, rue McGill, bureau 200, Montréal (Québec) H2Y 2H1
Téléphone 514-317-2338 ▪ 1-877-748-4826 ▪ Télécopieur 514-281-6945 ▪ www.pbiactuariat.ca

Prestations de maladie de l'assurance-emploi

Le gouvernement améliorera l'accès aux prestations de maladie de l'assurance-emploi pour les personnes qui touchent des prestations pour les parents d'enfants gravement malades ou des prestations de compassion, en leur permettant d'accéder directement à des prestations de maladie en vertu du programme d'assurance-emploi en cas de maladie ou blessure. Une fois la maladie ou blessure terminée, elles continueraient de toucher les prestations pour les parents d'enfants gravement malades ou les prestations de compassion.

Nous ne croyons pas que cela aura un impact sur les régimes d'invalidité à court terme des promoteurs de régimes privés, à l'exception des régimes de prestations supplémentaires de chômage.

Impôt et retenues à la source pour les employeurs

Réviser les seuils relatifs aux versements des retenues à la source

Afin d'alléger le fardeau administratif des entreprises lié à la déclaration de leur revenus, le gouvernement a annoncé une augmentation du seuil de retenues mensuelles à partir duquel les employeurs sont tenus de verser plus fréquemment. Plus précisément, il propose d'augmenter :

- de 15 000 $ à 25 000 $ le seuil des retenues à la source mensuelles moyennes à partir duquel l'employeur est tenu d'effectuer des versements jusqu'à deux fois par mois;
- de 50 000 $ à 100 000 $ le seuil des retenues à la source mensuelles moyennes à partir duquel l'employeur est tenu d'effectuer des versements jusqu'à quatre fois par mois.

Cette mesure s'appliquera à l'égard des montants devant être retenus après 2014.

Exonération de l'impôt sur le revenu pour les organisations à but non lucratif

Le gouvernement a annoncé son intention d'examiner les processus d'exonération de l'impôt à l'égard des organismes à but non lucratif afin de déterminer si des dispositions suffisantes en matière de transparence et de reddition de comptes sont en place. Cet examen ne vise pas les organismes de bienfaisance enregistrés et les associations canadiennes enregistrées de sport amateur. Le gouvernement publiera un document de consultation pour commentaires.

Formation professionnelle et programme de création d'emplois

Le prêt canadien aux apprentis

Le plan d'action économique 2014 propose de créer le prêt canadien aux apprentis inscrits dans un métier désigné « Sceau rouge » en élargissant le Programme canadien de prêts aux étudiants. Ce programme offrira des prêts sans intérêt aux apprentis pour les aider à payer leur formation. Les apprentis pourront demander des prêts jusqu'à 4 000 $ par période de formation technique.

Formation pour les personnes ayant un trouble ou une déficience

Une exonération de la TPS/TVH est actuellement octroyée pour la formation spécialement conçue pour aider les personnes souffrant d'un trouble ou d'une invalidité à atténuer ou éliminer les effets de leur maladie ou de leur handicap.

Le budget propose d'élargir cette exonération afin d'englober les services de conception d'une telle formation, comme l'élaboration d'un plan de formation.

Le budget propose aussi d'inclure les montants versés pour la conception d'un plan de traitement individuel à titre de dépense admissible aux fins de l'impôt en vertu du crédit d'impôt pour frais médicaux, dans la mesure où le coût de la formation est admissible.

PBI

VANCOUVER: Suite 1070, One Bentall Centre, 505 Burrard Street, Box 42, Vancouver, BC V7X 1M5
Téléphone 604-687-8056 ▪ 1-877-687-8056 ▪ Télécopieur 604-687-8074 ▪ www.pbiactuarial.ca

TORONTO: 1 Yonge Street, Suite 1801, Toronto, ON M5E 1W7
Téléphone 416-214-7748 ▪ Télécopieur 416-369-0515 ▪ www.pbiactuarial.ca

MONTRÉAL: 465, rue McGill, bureau 200, Montréal (Québec) H2Y 2H1
Téléphone 514-317-2338 ▪ 1-877-748-4826 ▪ Télécopieur 514-281-6945 ▪ www.pbiactuariat.ca

Initiative ciblée pour les travailleurs âgés

Cette initiative a été introduite en 2006. Le budget permettra de renouveler le programme sur une période de 3 ans, ce qui représente un investissement fédéral additionnel de 75 millions de dollars. Ce programme de travail prévoit une gamme d'activités d'emploi pour les travailleurs âgés sans emploi afin de les aider à rester dans la population active.

Investissement dans l'infrastructure publique

Le budget a confirmé l'implantation du nouveau plan Chantiers Canada de 53 milliards de dollars sur 10 ans qui avait été annoncé en 2013, mais a fourni peu de détails supplémentaires sur la façon dont le budget sera dépensé.

Le plus gros investissement d'infrastructure annoncé dans le budget 2014 est l'amélioration de l'accès aux réseaux à large bande dans les collectivités rurales et du Nord, avec un investissement de 305 millions de dollars à dépenser sur cinq ans.

La Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de traiter de la crise du logement au Canada dans son budget de 2014, mais le document ne fournit pas de nouvel engagement d'investissement pour le logement abordable, alors que la cotisation précédente de 120 millions de dollars en subventions fédérales est sur le point d'expirer.

Pour toutes questions concernant cet article, ou si vous désirez soumettre vos commentaires, n'hésitez pas à contacter Sonia Massicotte au 514-317-2342, ou par courriel à l'adresse suivante : sonia.massicotte@pbiactuariat.ca.

À PROPOS DE PBI

PBI Conseillers en actuariat ltée est une firme dynamique et en croissance, se spécialisant dans les services-conseils en matière de régimes de retraite, de régimes d'assurance collective et de gestion d'actif au Canada.

Visitez le site Web de PBI au www.pbiactuariat.ca afin de vous familiariser avec nos différents services de consultation.

PBI

VANCOUVER: Suite 1070, One Bentall Centre, 505 Burrard Street, Box 42, Vancouver, BC V7X 1M5
Téléphone 604-687-8056 ▪ 1-877-687-8056 ▪ Télécopieur 604-687-8074 ▪ www.pbiactuarial.ca

TORONTO: 1 Yonge Street, Suite 1801, Toronto, ON M5E 1W7
Téléphone 416-214-7748 ▪ Télécopieur 416-369-0515 ▪ www.pbiactuarial.ca

MONTRÉAL: 465, rue McGill, bureau 200, Montréal (Québec) H2Y 2H1
Téléphone 514-317-2338 ▪ 1-877-748-4826 ▪ Télécopieur 514-281-6945 ▪ www.pbiactuariat.ca